



Règlement du jeu-concours Facebook Exposition Mérodack-Jeaneau

Article 1 : Préambule

Les Musées d'Angers organisent dans le cadre de l'exposition « *Mérodack-Jeaneau, en quête de modernité* » un jeu-concours (ci-après dénommé « concours »), qui sera lancé sur la page Facebook des Musées d'Angers le mardi 30 juillet 2019.

Ce concours n'est ni associé à la société Facebook, ni géré ou sponsorisé ou parrainé par cette société.

Article 2 : Conditions de participations

Le concours s'adresse à toute personne physique, majeure ou mineure (la participation d'une personne mineure se fait sous l'entière responsabilité du représentant légal pouvant justifier de l'autorité parentale). Sont exclus du concours le personnel des Musées d'Angers, les membres de leur famille, ainsi que leur conjoint. Il n'est autorisé qu'une seule participation par participant.

Les participants doivent être titulaires d'un compte, durant toute la durée de l'opération, sur le site www.facebook.com.

Article 3 : Déroulement des jeux-concours

Le fuseau horaire applicable est UTC+2 (heure de Paris). Toute participation après la date de fin mentionnée ci-dessous sera considérée comme nulle.

Le concours se déroulera sur <https://www.facebook.com/museesdangers/> du mardi 30 juillet à partir de 17h00 (date de début) au vendredi 2 août 2019 à 23h59 (date de fin).

Pour participer, les participants doivent publier en commentaire leur choix de réponse à la question quizz suivante : « Que tient ce personnage représenté par Mérodack-Jeaneau ? A- une boule de bowling B- une boule de jonglage C- une boule de cristal ». La question quizz sera diffusée sous forme de publication Facebook et accompagnée d'un visuel de l'œuvre de Mérodack-Jeaneau : *Clown à la boule bleue* (Genève, association des amis du Petit Palais).

Pour que la participation soit prise en compte, le commentaire doit être publié pendant la période décrite ci-dessus et contenir la bonne réponse.

Article 4 : Détermination des gagnants

Un tirage au sort parmi les bonnes réponses sera effectué via Microsoft Excel (fonction aléatoire ALEA) au plus tard un mois après la date de fin du concours (soit au maximum le lundi 2 septembre 2019 à 23h59). Trois gagnants seront ainsi désignés, le premier lot sera attribué au participant tiré au sort en premier, le deuxième lot au second et le troisième lot au troisième.

Article 5 : Définition des lots

La responsabilité des Musées d'Angers se limite à la seule offre des lots et ne saurait en aucun cas être engagée quels que soient les incidents susceptibles de survenir à l'occasion de leur acheminement et de leur utilisation. Les lots ne pourront être échangés contre leur valeur monétaire.

Lot n°1, pour le participant ayant été tiré au sort en premier :

- 1 tote-bag « *La danseuse jaune* », d'une valeur de 9.50€ TTC
- 1 catalogue « *Mérodack-Jeaneau, en quête de modernité* », d'une valeur de 39.00€ TTC
- 2 entrées au musée des Beaux-arts d'Angers, valables jusqu'au 31 décembre 2019, d'une valeur de 12.00€ TTC (2x6.00€)

Lot n°2, pour le participant ayant été tiré au sort en second :

- 1 tote-bag « *La danseuse jaune* », d'une valeur de 9.50€ TTC
- 1 carnet « *La danseuse jaune* », d'une valeur de 5.50€ TTC
- 2 entrées au musée des Beaux-arts d'Angers, valables jusqu'au 31 2019, d'une valeur de 12.00€ TTC (2x6.00€)

Lot n°3, pour le participant ayant été tiré au sort en troisième :

- 1 tote-bag « *La danseuse jaune* », d'une valeur de 9.50€ TTC
- 2 entrées au musée des Beaux-arts d'Angers, valables jusqu'au 31 décembre 2019, d'une valeur de 12.00€ TTC (2x6.00€)

Article 6 : Remise des lots

Les Musées d'Angers prendront contact avec les gagnants désignés via commentaire et/ou via la plateforme de messagerie de Facebook. Les gagnants pourront à leur convenance : soit se présenter à la Librairie-boutique du Musée des Beaux-arts d'Angers (14 rue du Musée - 49100 Angers) pour retirer leurs lots, soit les recevoir gratuitement à l'adresse qu'ils auront communiquée aux Musées d'Angers.

Si trois mois après l'annonce des résultats le(s) gagnant(s) ne s'est (sont) ni manifesté(s), ni présenté(s) pour retirer leurs lots, ceux-ci seront conservés par les Musées d'Angers et pourront être utilisés dans le cadre de opérations ultérieures.

Article 7 : Informations diverses

Les noms des comptes participants sont indispensables au traitement des participations.

Par ailleurs, les gagnants du concours acceptent que le nom de leurs comptes soit publié sur les publications relatives au concours, sans pouvoir exiger une contrepartie quelconque ou s'y opposer.

La responsabilité des Musées d'Angers ne saurait être engagée si, en cas de force majeure ou de nécessité justifiée, ils étaient amenés à annuler le concours. Néanmoins les Musées d'Angers s'engagent à en informer les utilisateurs sur Facebook.

Conformément à la loi Informatique et libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n°2004-801 du 6 août 2004, vous disposez d'un droit d'accès aux données personnelles vous concernant, ainsi que de celui d'obtenir la rectification ou la suppression des données inexacts et de vous opposer, sous réserve de justifier d'un motif légitime, à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement. Ces droits peuvent être exercés auprès de : Musées d'Angers - Concours Mérodack - 14 rue du Musée - 49100 Angers

La participation au concours implique l'acceptation expresse et sans réserve de ce règlement. Le non-respect des conditions de participations ou des conditions générales de la société Facebook et des lois applicables entrainera la nullité de la participation.

Le présent règlement est exclusivement soumis à la législation française.

Le règlement du jeu est disponible sur le site <http://musees.angers.fr/mentions-legales/index.html> et peut être également adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande. Cette demande devra être adressée à : Musées d'Angers - Concours Mérodack - 14 rue du Musée - 49100 Angers